

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 02 JUIN 2022

Délibération n°22-06-12

L'an deux mille vingt-deux et le 02 juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal de La Chapelle-Villars sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 34
- Nombre de Membres présents : 23
- Nombre de votants : 30
- Date de la Convocation : 18 mai 2022

OBJET : ENVIRONNEMENT - MARCHÉ DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT : LOT 6 - COLLECTE DU VERRE : DEMANDE D'INDEMNISATION - THÉORIE DE L'IMPRÉVISION

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL (<i>Pouvoir de Mme Nathalie BÉAL</i>), M. Yannick JARDIN (<i>Pouvoir de Mme Brigitte BARBIER</i>),
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir de M. Jean-François CHANAL</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS (<i>Pouvoir de M. Éric FAUSSURIER</i>) -
SAINT-APPOLINARD :	M. Jacques GERY (<i>Pouvoir de Mme Annick FLACHER</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT (<i>Pouvoir de M. Philippe BAUP</i>), Mme Véronique MOUSSY, M. Christian CHAMPELEY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL (<i>Pouvoir de Mme Martine MAZOYER</i>) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	Mme Nathalie BÉAL (<i>Pouvoir à M. Patrick MÉTRAL</i>), Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir à M. Yannick JARDIN</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP (<i>Pouvoir à M. Serge RAULT</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL (<i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i>) -
ROISEY :	M. Éric FAUSSURIER (<i>Pouvoir à M. Philippe ARIÈS</i>) -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER (<i>Pouvoir à M. Jacques GERY</i>) -
VÉRANNE :	Mme Martine MAZOYER (<i>Pouvoir à M. Michel BOREL</i>) -

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHAVANAY :	M. Jean-Baptiste PERRET -
PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220602-22_06_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2022

Affichage : 09/01/2020

Par un acte d'engagement signé le 20 septembre 2017, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a confié à la société Guerin logistique le lot 6 « Collecte du verre » du marché de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Par courrier reçu le 29 avril 2022, le titulaire a fait part à la communauté de communes de ses difficultés financières pour assurer cette prestation, au regard de l'envolée des cours de l'indice du gazole.

À ce titre, le titulaire du marché a sollicité la possibilité de faire appel à la clause de la théorie de l'imprévision. Afin que le titulaire puisse poursuivre l'exécution du contrat, il est proposé d'indemniser en partie le préjudice subi par le titulaire. Le montant d'indemnisation est variable en fonction de l'indice du gazole mensuel. Le prestataire sollicite une rétroactivité à compter du 1^{er} février 2022.

Un protocole d'accord doit donc être conclu afin de mettre en place la clause de la théorie de l'imprévision. Le titulaire indique prendre à sa charge 1/3 du surcoût en le dégageant directement de sa marge.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le président à signer le protocole d'accord établi sur cette base pour mettre en place la théorie de l'imprévision pour le lot 6 – Collecte du verre du marché de collecte et de traitement des ordures ménagères.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve le protocole d'accord établi sur cette base pour mettre en place la théorie de l'imprévision pour le lot 6 – Collecte du verre du marché de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220602-22_06_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2022

Affichage : 09/01/2020